

Arrêté n°2022-54 du 02/12/2022

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LES DEMARCHES
TELEPHONIQUES, LES ACTIVITES A DOMICILE ET L'ETABLISSEMENT DE
CONTRATS HORS ETABLISSEMENT COMMERCIAL**

Le Maire de Sixt-sur-Aff,

Vu le décret n°2022-1313 du 13 octobre 2022 relatif à l'encadrement des jours, horaires et fréquence des appels téléphoniques à des fins de prospection commerciale non sollicitée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2,

Vu le Code de la Consommation et notamment ses articles L 221-1 à L.221-29 et L 223-1 et suivants,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L 3133-1

Vu les articles D 223-9 et R 223-8 du code de la Consommation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer sur le territoire de la commune de Sixt-sur-Aff, le démarchage à domicile ainsi que les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial ; et ce afin de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes les plus vulnérables ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial ne sont autorisés sur la commune de Sixt-sur-Aff d'une part que du lundi au vendredi, sauf lorsque ces jours sont fériés et d'autre part seulement de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, ces horaires correspondant à celles du fuseau horaire du consommateur.

Article 2

La sollicitation d'un consommateur par voie téléphonique à des fins de prospection commerciale, y compris celle visée à l'article L 223-5 du Code de la Consommation n'est autorisée d'une part que du lundi au vendredi, sauf lorsque ces jours sont fériés et d'autre part seulement de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, ces horaires correspondant à celles du fuseau horaire du consommateur.

Article 3

Toute société ou entreprise artisanale, commerciale ou individuelle qui démarche sur le territoire de la commune de Sixt-sur-Aff doit préalablement s'identifier auprès de la Mairie de Sixt-sur-Aff avant de

commencer la prospection et au plus tard sept jours avant le premier jour de démarchage. Elle devra fournir le nombre de démarcheurs, leur nom ainsi que la période de démarchage.

Article 4

Toute société ou entreprise artisanale, commerciale ou individuelle peut solliciter par voie téléphonique ou lors du démarchage à domicile un consommateur en dehors de ces jours et de ces plages horaires si le professionnel ou la personne agissant pour son compte a obtenu le consentement exprès et préalable du consommateur et qu'il peut l'établir.

Article 5

La Mairie de Sixt-sur-Aff remettra à la société ou entreprise artisanale, commerciale ou individuelle, une attestation précisant l'accord de la municipalité et les conditions spécifiques éventuelles liées à cette autorisation qui revêt un caractère temporaire. Toute société ou entreprise artisanale, commerciale ou individuelle est tenue, de présenter cette autorisation à la demande des administrés, à la Gendarmerie, aux services municipaux. Un modèle d'autorisation est annexé au présent arrêté.

Article 6

Les démarches visées à l'article 1^{er} et 2 du présent arrêté sont strictement interdites dans les lieux de résidence et de vie collective pour les personnes âgées ou dépendantes.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Fait à SIXT sur AFF le 2 décembre 2022

Le Maire
René RIAUD



MAIRIE
DE
SIXT SUR AFF
(ILLE ET VILAINE)

Code Postal : 35 550
Téléphone : 02.99.70.01.88
Fax : 02.99.70.08.10

**AUTORISATION DE DEMARCHAGE A DOMICILE ETABLIE
CONFORMEMENT A L'ARRETE MUNICIPAL EN DATE DU 1ER DECEMBRE 2022
REGLEMENTANT LES DEMARCHES TELEPHONIQUES, LES ACTIVITES A DOMICILE
ET L'ETABLISSEMENT DE CONTRATS HORS ETABLISSEMENT COMMERCIAL**

Je soussigné, René RIAUD, Maire de la Commune de Sixt-sur-Aff, autorise Monsieur/Madame XXXXXXXXXXXX représentant la société ou l'entreprise XXXXXXXXXXXX (extrait K-bis daté du XXXXXXXXXXXX), qui s'est dûment présenté(e) en Mairie le XXXXXXXXXXXX à réaliser son activité de démarchage à domicile, dans le respect strict de l'arrêté municipal N°2022-XX réglementant les démarches téléphoniques, les activités à domicile et l'établissement de contrats hors établissement commercial.

Cette autorisation est uniquement valable du XXXXXXXXXXXX au XXXXXXXXXXXX inclus et doit être présentée à toute personne démarchée qui en fait la demande.

Fait à Sixt-sur-Aff, en deux exemplaires originaux, dont un remis ce jour à Monsieur/Madame XXXXXXXXXXXX représentant la société ou l'entreprise XXXXXXXXXXXX.

Le XXXXXXXXXXXX

Le Maire de Sixt-sur-Aff, René RIAUD